

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ARCHAMPS

Classement d'une voirie dans le domaine public desservant le nouveau Centre Technique Municipal et le programme de logement contigüe (secteur de l'abondance)

L'enquête se déroulera du lundi 4 juillet 2022 9h00 au lundi 18 juillet 12h00.

Par arrêté n° AR2022-105 du 20/06/2022, Madame le Maire d'Archamps (Haute-Savoie) a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concernant le classement d'une voirie dans le domaine public desservant le nouveau Centre Technique Municipal et le programme de logement contigüe (secteur de l'abondance) conformément aux articles L141-3, R141-4 et suivant du Code de la voirie routière.

Madame le Maire a désigné Monsieur Jean-François TANGHE, demeurant 75 Allée Carducci – 74130 BONNEVILLE, en qualité de commissaire-enquêteur dans une décision du 20/06/2022.

Les dossiers seront consultables à l'accueil de la Mairie aux horaires d'ouverture :

- Lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h ;
- Mardi et jeudi de 14 h à 19 h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers pourront être consultés en Mairie d'Archamps sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en Mairie ;
- Par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Archamps – Rue de la Mairie – CS 70501 – 74160 ARCHAMPS
- Sur l'adresse électronique dédiée : dgs@mairie-archamps.fr;

Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre papier et donc visibles de tous. Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier.

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie :

- Lundi 4 juillet 2022 de 10h00 à 12h00
- Lundi 18 juillet 2022 de 10h00 à 12h00

Les rapports et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Mairie d'Archamps.

Ils seront également consultables sur le site Internet de la Mairie d'Archamps (www.mairie-archamps.fr)

Au terme de l'enquête publique, le projet de classement de la voirie sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Personne responsable du projet : Madame Anne RIESEN, Maire de la commune.